

La dématérialisation des factures des collectivités locales et des établissements publics au 1^{er} janvier 2017

Une échéance à préparer sans tarder



- ▶ Contexte
- ▶ Présentation de la solution : généralités
- ▶ Présentation de la solution : zoom sur les entités publiques
 - Réception des factures
 - Dépôt des factures intra sphère publique
- ▶ Le calendrier d'ici au 1^{er} janvier 2017

2008 :

La loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 donnait déjà l'obligation à l'Etat d'accepter les factures émises par ses fournisseurs sous forme dématérialisée à compter du 1^{er} janvier 2012.

2010 :

La directive 2010/45/UE, libéralise le recours à la facture dématérialisée. Elle est retranscrite en 2013 dans le Code Général des Impôts.

2012 :

Ouverture de Chorus Factures le 1^{er} janvier 2012



2014 :

La directive européenne relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics, adoptée le 24 janvier 2014, oblige les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices à accepter les factures électroniques conformes aux normes européennes.

Le contexte de la mesure

Chorus Factures, une solution déjà disponible au sein de l'Etat

- ▶ Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Etat a mis en place la solution Chorus Factures, destinée aux fournisseurs de l'Etat qui comporte :
 - **un portail** : sur lequel les entreprises peuvent saisir ou déposer leurs factures (PDF simple ou signé), et suivre l'avancement du traitement jusqu'à la mise en paiement
 - **un concentrateur** qui permet de transmettre directement les factures (en Echange de Données Informatisé) principalement pour les fournisseurs ayant un volume de factures important.
- ▶ **Plus de 500 000 factures** ont transité par la solution depuis sa mise en œuvre avec une forte accélération depuis **2014**.

Contexte de la facturation électronique 2017

Une nouvelle étape pour le secteur public – de la loi à l'ordonnance

- ▶ La loi habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises a été **publiée au JO du 3 janvier 2014**. L'article 22 donnait un délai de **6 mois** au gouvernement pour prendre l'ordonnance, visant à mettre en place une obligation progressive de dématérialisation des factures dans le secteur public.
- ▶ **L'ordonnance a été signée le 26 juin et publiée au JO le 27 juin 2014**



Contexte de la facturation électronique 2017

Une nouvelle étape - l'ordonnance du 26 juin 2014

- ▶ L'ordonnance du 26 juin définit le calendrier visant à rendre obligatoire la facturation électronique pour **les émetteurs de factures à destination de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics respectifs** :



- ▶ En sus de l'obligation d'émettre, l'obligation de réception concerne toutes les **entités de l'Etat depuis 2012, et portera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que sur les établissements publics de santé.**
- ▶ **Une solution technique mutualisée « Chorus Portail Pro 2017 » permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures électroniques,** sera mise à disposition gratuitement des fournisseurs. Sa construction est confiée à l'AIFE qui assure l'urbanisation du Système d'Information Financière de l'Etat (SIFE).
- ▶ **Cette solution mutualisée remplacera le Portail Chorus Factures utilisé par les fournisseurs de l'Etat.**

Sont concernées

- ▶ l'Etat,
- ▶ les établissements publics nationaux (EPN),
- ▶ les collectivités territoriales et leurs groupements
- ▶ les établissements publics de santé
- ▶ les établissements publics locaux (EPL):
 - établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
 - syndicats mixtes (SIVU et SIVOM),
 - établissements publics sociaux et médico-sociaux (notamment les EHPAD),
 - régies dotées de la personnalité morale, c'est à dire les régies personnalisées,
 - autres catégories d'établissements publics locaux :
- ▶ Autres formes de coopération entre collectivités (interdépartementales, interrégionales sauf les ententes, conventions, coopérations souples,...).

Ne sont pas concernées

- ▶ les collectivités d'outre-mer, à l'exception de Saint Pierre et Miquelon et Saint Barthélemy,
- ▶ les groupements de coopération sanitaire,
- ▶ les autres formes de coopération dans le domaine sanitaire :
 - syndicat inter-hospitalier,
 - communauté hospitalière de territoire,
- ▶ les groupements de coopération sociale et médico-sociale,
- ▶ les régies dotées de la seule autonomie financière,
- ▶ les groupements d'intérêt public locaux (ex GIP MDPH),
- ▶ les associations syndicales autorisées,
- ▶ les associations foncières rurales.

Lorsque des SEM, des GIP ou autre type de groupement agissent pour le compte et au nom d'un des destinataires soumis à l'obligation réglementaire, ils sont intégrés au périmètre de l'ordonnance en tant que destinataire de factures .

Plusieurs catégories de populations sont impactées par le projet :

- ▶ Les fournisseurs de la sphère publique dont le nombre est évalué à 1 115 000
- ▶ Les collectivités et établissements publics locaux et de santé soit 77 474 structures,
- ▶ Les établissements publics nationaux qui sont au nombre de 1 000
- ▶ Les services de l'Etat.

L'ensemble des agents de la sphère publique concerné par le projet est évalué à plus de 220 000.

Catégorie d'entreprises	Nombre d'entreprises au 31/12/2011	Estimation du nombre d'entreprises concernées
Grandes entreprises (GE)	214 (groupes)	214
Entreprises de taille intermédiaire (EDI)	4 794	4 794
Petites et moyennes entreprises (PME)	136 068	136 068
Microentreprises ou très petites entreprises (TPE)	2 951 600	974 028

Catégorie de récepteurs	Nombre d'entités	Nombre de factures reçues
Etat	200	4 000 000
EPN	1 000	20 000 000
Régions	26	1 000 000
Départements	102	5 500 000
Secteur communal	73 851	47 000 000
Etablissements de santé	2 545	18 000 000
Total	77 474	95 000 000

- ▶ La solution mutualisée a plusieurs objectifs :
 - **Simplification pour les entreprises :**
 - La directive européenne comme la loi d'habilitation ont pour objectif la simplification du processus de la commande publique. L'Union Européenne chiffre les économies potentielles à 1,5 milliards d'euros pour les 27 pays européens.
 - Beaucoup d'entreprises travaillent pour plusieurs entités publiques. Une solution mutualisée constitue une évidente simplification.
 - **Mutualisation des coûts pour les administrations :**
 - L'Etat, qui est tenu depuis 2012 d'accepter les factures dématérialisées, a dû mettre en place un système complet (Chorus Factures) qui peut servir de socle fonctionnel à une solution commune Etat – collectivités locales & établissements .
 - Une solution mutualisée permet de « sécuriser » la mise en œuvre de l'obligation pour tous les acteurs à l'échéance de 2017.
 - Une solution mutualisée permet d'éviter la multiplication des solutions (et le coût associé), comme cela a été constaté en matière de dématérialisation des appels d'offres.
- La solution mutualisée permet, en s'appuyant sur des fonctionnalités éprouvées, de **limiter le risque technologique** inhérent à la mise en place d'une solution *ad hoc*. Elle permet également de valider pour les entreprises l'**effort de simplification** en leur proposant un **point d'accès unique** masquant une organisation administrative pouvant apparaître comme complexe.

- Le potentiel de gain de la mesure estimé* **se décompose** en gains financiers et en gains de temps :
- le coût de traitement d'une facture dématérialisée émise à 5€ contre un coût de traitement d'une facture papier émise estimé entre 8 et 9,5€.
 - le coût de traitement d'une facture dématérialisée reçue à 7,5€ contre un coût de traitement d'une facture papier reçue estimé à 13,8€.
- L'ordre de grandeur de ces estimations est en adéquation avec l'estimation reprise dans le support « **Fiche praTIC à usage des dirigeants d'entreprises** » (n° 5) corédigé par la DGE, le MEDEF et le Syntec Numerique.

Préparation +			coût de traitement moyen d'une facture papier sortante dans une entreprise bien organisée
Facturation + Comptabilisation	0,3 €		
Envoi	1,2 €		
Rapprochements paiements	0,5 € / 2 €		
Archivage	0,8 €	8 à 9,5 €	
Gestion des relances	0,8 €		
Gestion des litiges	2,4 €		
Coût de trésorerie	2,0 €		
			coût d'une facture dématérialisée 5 €

gain 3 €

Traitement du courrier	0,9 €		coût de traitement moyen d'une facture papier entrante dans une entreprise bien organisée
Saisie	1,4 €		
Validation	5,4 €		
Paiement	2,8 €	13,8 €	
Archivage	1,5 €		
Gestion des litiges	1,8 €		
			coût d'une facture dématérialisée 7,5 €*

gain 6,3 €*

*estimations GS1 (mars 2010)

Contexte de la facturation électronique 2017

Une démarche de concertation indispensable



Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> Organismes représentatifs des entreprises Représentants du secteur public local et des établissements publics nationaux 	<ul style="list-style-type: none"> Forum national de la facturation électronique (entreprises) Structure Nationale Partenariale (secteur public local) Représentants des EPN Editeurs 	<ul style="list-style-type: none"> Forum national de la facturation électronique (entreprises) Structure Nationale Partenariale (secteur public local) Représentants des EPN Ministères Editeurs
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Définir la trajectoire de l'obligation réglementaire Confirmer le périmètre de l'obligation réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> Partager les spécifications externes de la solution mutualisée CPP 2017 	<ul style="list-style-type: none"> Partager sur le contenu de la conception de la solution mutualisée CPP 2017
Points de sortie	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre de l'obligation : ensemble des entreprises Echéancier progressif par catégorie d'entreprise Recours à une solution mutualisée pour l'ensemble des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Définition des formats acceptés en entrée et en sortie de la solution mutualisée Définition des statuts remontées dans le cadre du cycle de vie Les spécifications d'interface des API La qualification des flux et des API Les protocoles de raccordements La gestion des identités 	<ul style="list-style-type: none"> Conception fonctionnelle et technique

- ▶ Contexte
- ▶ Présentation de la solution : généralités
- ▶ Présentation de la solution : zoom sur les entités publiques
 - Réception des factures
 - Dépôt des factures intra sphère publique
- ▶ Le calendrier d'ici au 1^{er} janvier 2017

- ▶ La solution mutualisée Chorus Portail Pro 2017 s'inscrit dans **la continuité de Chorus Factures, solution mise en œuvre par l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2012.**
- ▶ Elle permet **d'assurer le dépôt, le suivi et la mise à disposition des 100 millions de factures annuelles sur le périmètre** de l'Etat, du secteur public local (y compris le secteur hospitalier) et des établissements publics.
- ▶ Les entités publiques ayant des Portails « tiers » offrant des services à valeur ajoutée pourront intégrer les services de la solution mutualisée CPP 2017 (transmission de factures, suivi des factures, recherche et consultation, gestion des comptes,...) à l'aide d'API.
- ▶ Elle s'inscrira en cohérence avec les travaux du SGMAP sur l'identité numérique (France Connect) et l'Etat plateforme.



La compatibilité ascendante est assurée pour les fournisseurs déjà connectés à Chorus Factures. Les fournisseurs sont incités à initier dès à présent les travaux de raccordement.

- ▶ Une solution mutualisée de la sphère publique pour tous les fournisseurs, leur permettant de **déposer leurs factures et de consulter l'avancement des paiements**
 - La prise en compte des formats et des modes d'échanges actuellement mis en œuvre par les entreprises (Portail, EDI, mode services).

- ▶ **Le respect des modalités actuelles d'échanges entre les entités publiques et le SI DGFIP**
 - Le Portail Gestion Publique (PIGP) comme portail d'accès mutualisé pour les collectivités territoriales et les établissements publics, permettant la mise à disposition de factures
 - L'échange par tiers de télétransmission : une possibilité, au cas par cas, d'interfacer les collectivités/EPS qui le peuvent et qui le souhaitent

- ▶ **La mise en place d'échanges sur la base d'un format « pivot » afin de faciliter l'intégration avec les SI** des entités publiques. Ce format pivot reposant sur la structuration syntaxique du Protocole d'Echange Standard (PES).

1

Le fournisseur choisit son mode d'émission

- **Mode Portail** : dépôt (PDF signé ou non signé, PDF mixte, XML) ou saisie
- **Mode EDI** : transmission de flux au format structuré ou mixte (selon les formats définis lors de la concertation)
- **Mode service** : mise à disposition des services du Portail sous forme d'API

2

L'entité publique choisit son mode de réception

- **Mode Portail** : visualisation et téléchargement
- **Mode EDI** : injection automatique du flux et visualisation de la facture via une feuille de style
- **Mode service** : mise à disposition des services pour les SI des entités publiques sous forme d'API

3

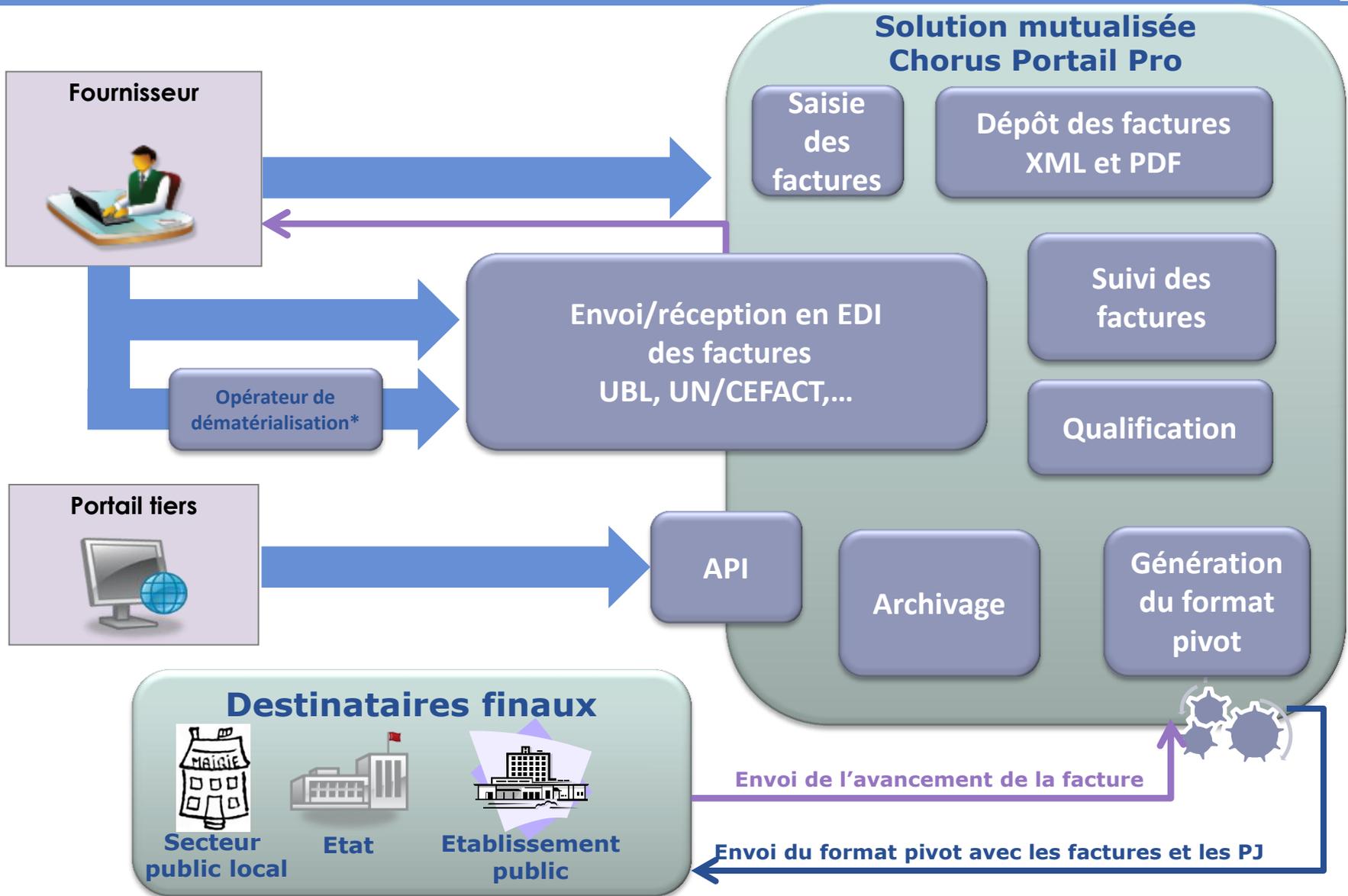
La solution mutualisée facilite le traitement de la facture en proposant un flux pivot unique

- **Le flux pivot est identique** quel que soit l'émetteur, le format de transmission et le destinataire.
- Ce flux contient **les données permettant la création d'une demande de paiement**, la facture sous forme de pièce jointe ainsi que, le cas échéant, les pièces justificatives complémentaires

➔ **Le fournisseur et l'entité publique choisissent indépendamment leurs modalités d'émission/réception**

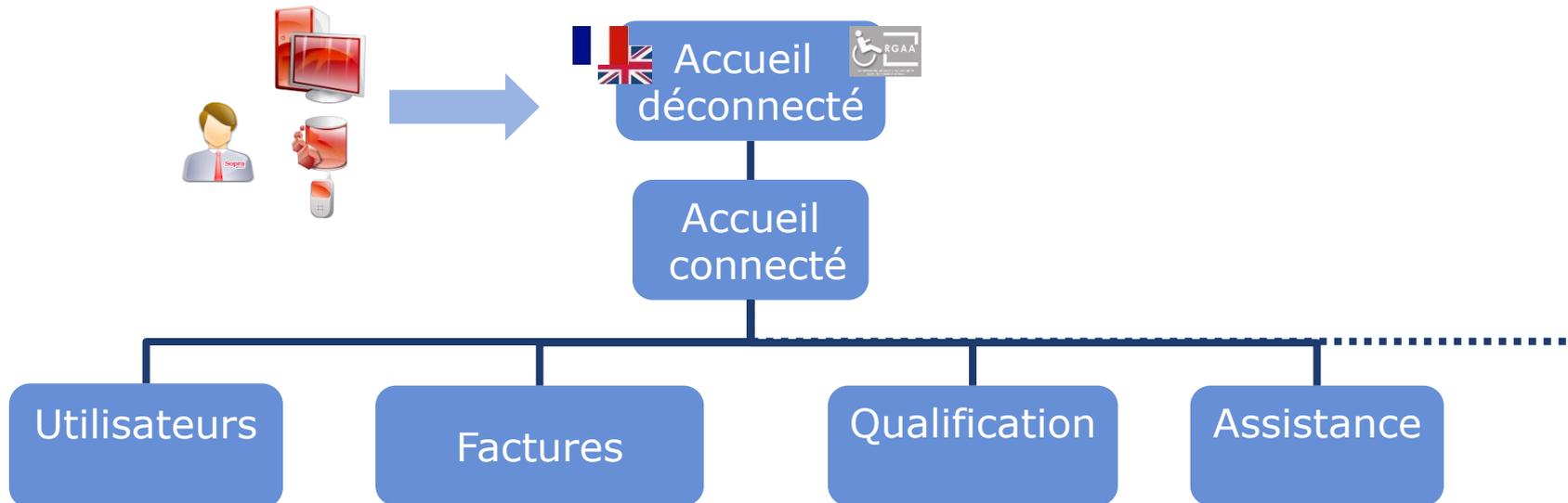
Présentation de la solution

Vue simplifiée de la solution



* Dans le cas de fournisseurs faisant appel à des services d'un opérateur de dématérialisation

- ▶ La solution Chorus Portail Pro 2017 est accessible depuis Internet.
- ▶ Les entités publiques pourront accéder à la solution via le Portail Internet Gestion Publique de la DGFIP
 - Elles pourront utiliser leurs identifiants/mots de passe déjà délivrés par la DGFIP ou en solliciter de nouveau
 - L'administrateur de l'entité pourra habiliter en ligne les utilisateurs de l'entité pour définir les espaces et le périmètre des factures accessibles
 - Un utilisateur peut être habilité sur plusieurs entités publiques



- ▶ La solution prend en charge les demandes de paiement s'appuyant sur:
 - Les **factures directes** à destination de personnes publiques
 - Les **avoirs**
 - Les **factures de recette** issues des entités publiques
 - Les demandes de paiement des **sous-traitants** admis au paiement direct
 - Les demandes de paiement des **cotraitants**
 - Le document de facturation en appui des **marchés de travaux** :
 - Projet de décompte
 - Etat d'acompte
 - Décompte Général et Définitif(signature réalisée hors outil)

Présentation de la solution

L'identification de l'émetteur par la solution mutualisée

Principe: chaque émetteur est identifié de manière unique dans la solution mutualisée-CPP 2017, quelles que soient les modalités de transmission.

Pour les émetteurs de factures, cette identification repose sur trois éléments :

- Le code pays,
- Le type d'identifiant,
- L'identifiant.

Le type d'identifiant pour les émetteurs repose sur:

Siège social	Type d'identifiant
France	SIRET
UE (hors France)	N° de TVA intracommunautaire
Extracommunautaire (hors UE et hors France)	Code pays + 16 premiers caractères de la raison sociale
Polynésie Française	N° Tahiti
Nouvelle Calédonie	RIDET
Fournisseurs en cours d'immatriculation	Code pays + 16 premiers caractères de la raison sociale

Impact Hélios:
Ces différents types d'identifiant seront complétés dans le PES afin d'assurer la cohérence globale.

Principe: chaque récepteur est identifié de manière unique dans la solution mutualisée-CPP 2017, quelles que soient les modalités de transmission.

Secteur public local et EPN

- ▶ **Le SIRET** est l'identifiant unique de la personne publique destinataire
 - ▶ Une entité publique peut recevoir des factures sur plusieurs Siret, pouvant correspondre à des budgets différents
- ▶ **En fonction de leur organisation**, les entités publiques peuvent demander à leur fournisseur de renseigner une information complémentaire sur la facture portant sur le **code service** du service destinataire

- ▶ La solution mutualisée prend en compte la diversité des entités publiques en terme d'organisation (traitement centralisé / décentralisé des factures) et les pratiques diverses en matière d'engagement préalable à la dépense.

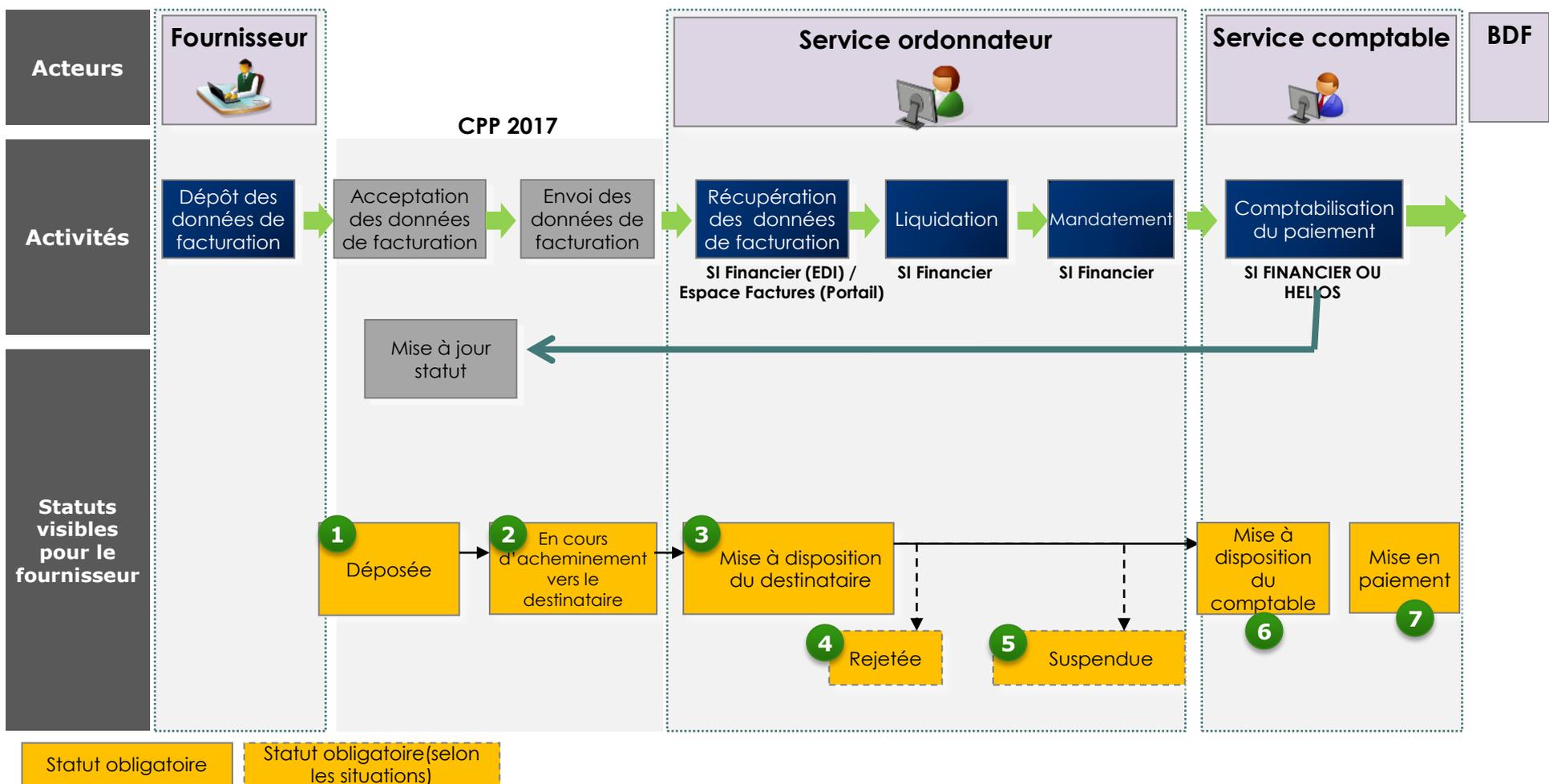
- ▶ **Chaque entité publique a ainsi la faculté de rendre obligatoire pour les factures la concernant, les informations relatives :**
 - **Au code service destinataire,**
 - **À la référence d'engagement (référence au marché ou à la commande).**

- ▶ Ces informations devront dans ce cas être portées sur la facture remise par le fournisseur.

- ▶ **Il sera possible de vérifier le caractère obligatoire de ces informations dans la solution mutualisée, via l'annuaire.**

Présentation de la solution

Le processus global et ses étapes



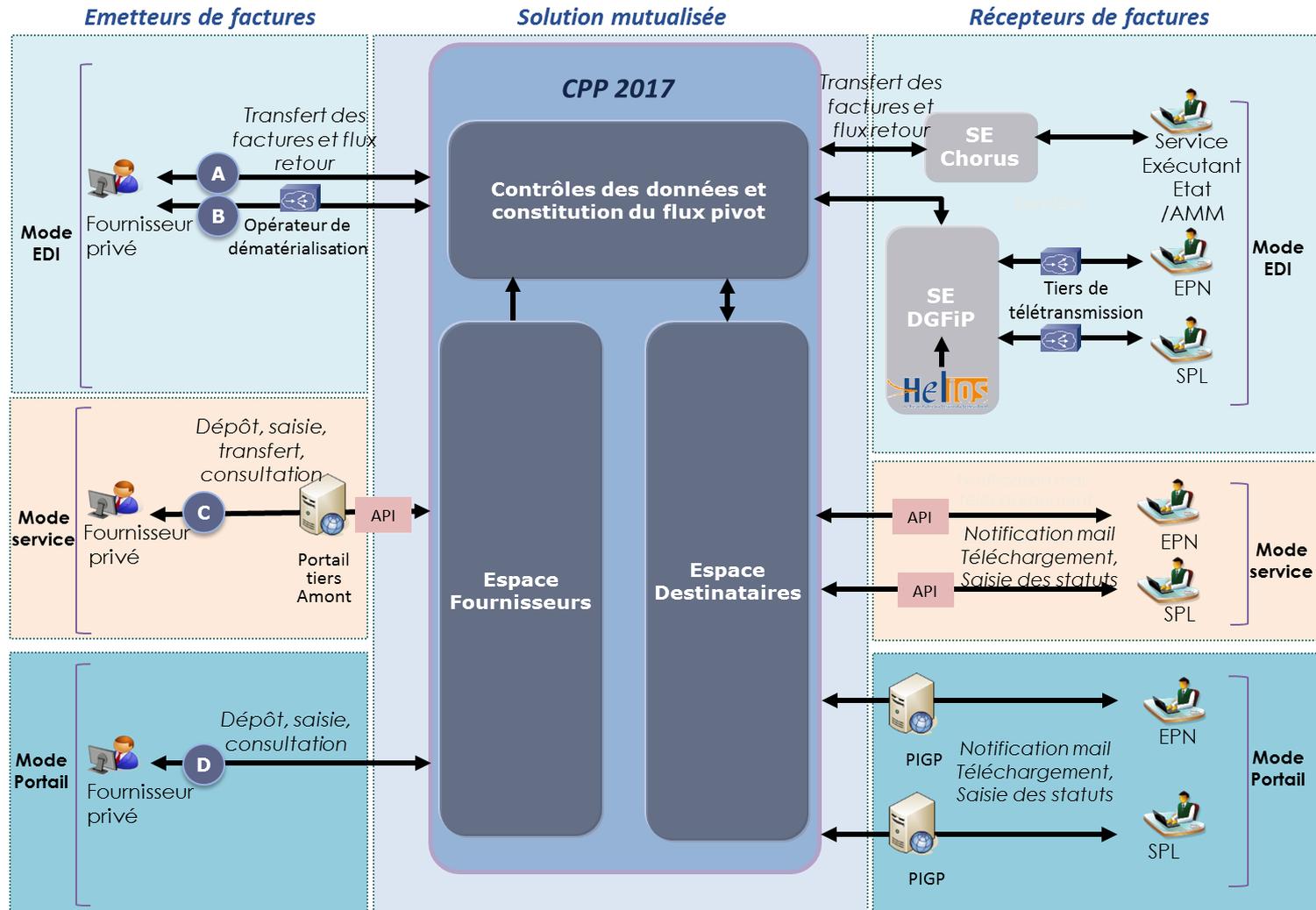
Présentation de la solution

Les trois modes d'émission /réception des factures

1. Mode EDI (A et B) : échanges par flux en raccordement direct (1) ou via un opérateur de dématérialisation (2).

2. Mode Service (C) : accès aux fonctionnalités du portail dédié au travers d'un portail fournisseur déjà existant.

3. Mode Portail (D) : accès à la solution mutualisée au travers du portail.



- ▶ La date servant au point de départ du DGP (sous réserve de service fait) peut varier selon les cas d'émission de la facture .
 - En mode EDI, c'est la date de l'acquittement technique émis par le SI du destinataire.
 - En mode portail/service c'est la date de notification par mail au destinataire de la mise à disposition de la facture sur l'espace factures.
 - Et en cas de litige entre le fournisseur et le pouvoir adjudicateur, la date servant de point de départ au DGP sera la date de dépôt de la facture sur CPP + 2 jours.
 - **Dans le cas des marchés de travaux**, la date servant de point de départ au DGP reste la transmission du projet de décompte du fournisseur à la MOE ou le DGD lorsqu'il est remis au pouvoir adjudicateur
- ▶ Ces différentes dates seront tracées et consultables dans CPP. Toutefois **CPP n'a pas vocation à calculer le DGP.**

- **Principe** : l'annuaire permet de vérifier si le destinataire de la facture relève du périmètre de l'ordonnance.
- **Accès** : en mode portail et en mode service (API) directement depuis le SI du fournisseur ou via un portail amont.
- **Alimentation** : l'annuaire des entités destinatrices de factures est mis à jour automatiquement et prend en compte les changements institutionnels (fusion de villes, métropoles, etc.).
- **Fonctionnalités offertes** :
 - Déterminer, à partir d'un SIRET si les factures relèvent de la solution mutualisée-CPP 2017, et d'obtenir en retour, pour ce destinataire: La raison sociale et les coordonnées du destinataire,
 - Déterminer le caractère obligatoire de la mention sur chaque facture du code service et / ou de l'engagement,
 - Connaître les statuts qui seront envoyés par le destinataire dans le cadre du cycle de vie.

Présentation de la solution

Les contrôles effectués – vue d'ensemble

Types de contrôle	CPP	Destinataire
Cohérence du flux et sécurité	✓	
Structure de données	✓	
Cohérence des données	✓	
Les contrôles métiers	✗	✓

Les contrôles métiers réalisés par la structure publique destinataire de la facture comprennent notamment les contrôles de référentiels relatifs à l'engagement et au code service.

Les SI destinataires pourront opérer des contrôles métiers additionnels en fonction des possibilités de paramétrage offertes par les éditeurs.

Trois niveaux de contrôle sont assurés par la solution mutualisée

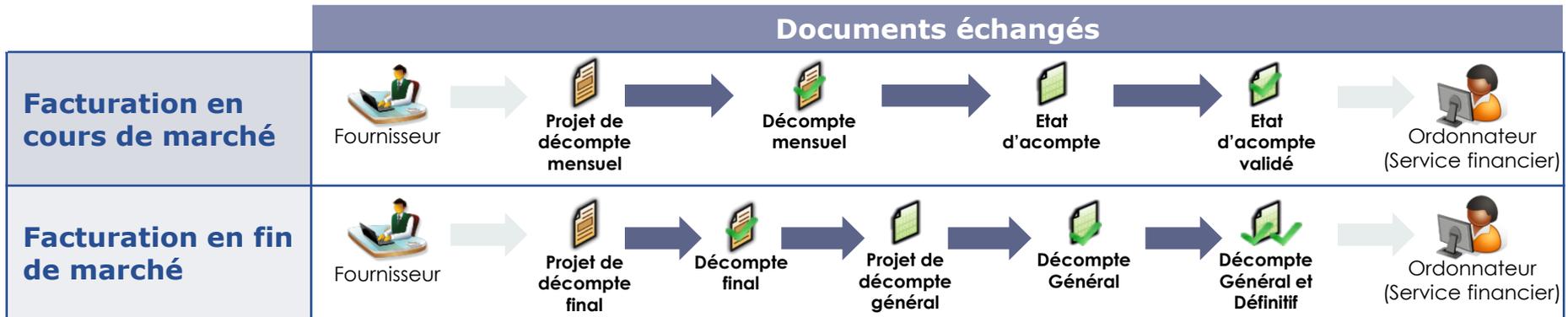
- 1 **Cohérence du flux et sécurité :**
Pour chaque flux reçu, un contrôle antiviral et un contrôle sur les formats sont prévus tant pour les données de facturation originales que pour les pièces jointes.
- 2 **Structure de données :**
Pour chaque type de flux, les règles de syntaxe, cardinalité et format des données décrites dans la partie 4 du document sont contrôlées en entrée de la solution.
- 3 **Cohérence des données :**
 - Identifiant fournisseur : vérification de l'existence d'un identifiant,
 - Numéro de facture : contrôle d'unicité de la facture,
 - Date de facture : présence d'une date de facturation,
 - Identifiant du destinataire : vérification de l'existence du SIRET,
 - Code service et engagement : contrôle de présence (selon paramétrages effectués par le destinataire),
 - Devise : facture mono-devise uniquement,
 - Date d'émission : date d'émission \leq date de réception.

En cas de rejet par la solution mutualisée, la facture n'a pas été intégrée par la solution mutualisée et **peut être réémise avec le même numéro**

Présentation générale de la solution

Les marchés de travaux : périmètre

- ▶ Dans le cadre des marchés de travaux, la solution CPP prendra en charge les processus de facturation suivants :



- ❑ Tous les documents concourant à la mise en paiement peuvent être déposés / transmis à CPP 2017
- ❑ La solution permet le dépôt en mode portail de documents par un déposant autre que le producteur du document (exemple: dépôt d'un état d'acompte produit par une MOE et déposé par un fournisseur)
- ❑ Les acteurs habilités à déposer ces pièces concourant à la mise en paiement peuvent être distincts des acteurs en charge de leur production initiale

▶ **L'intérêt d'une telle offre de services:**

- Offrir de la souplesse aux partenaires pour intégrer des services
- S'inscrire dans la démarche de « l'Etat Plateforme » de publication de services aux partenaires externes
- Rendre les systèmes interopérables via l'exposition de services accessibles
- Sécuriser les échanges inter-applicatifs, inter-SI
- Offrir un environnement de test aux partenaires avant intégration du service dans leur applicatif
- Robustesse et haute disponibilité des services

▶ **L'identification des SI utilisateurs :**

- Par principe, les fonctions accessibles en **mode portail** sont également accessibles en **mode service**
- Les éditeurs pourront réaliser la qualification de leur application
 - ainsi que les DSI qui sont leur propre intégrateur
- Les API seront accessibles par Internet depuis des SI tiers.

- ▶ Contexte
- ▶ Présentation de la solution : généralités
- ▶ Présentation de la solution : zoom sur les entités publiques
 - Réception des factures
 - Dépôt des factures intra sphère publique
- ▶ Le calendrier d'ici au 1^{er} janvier 2017

- ▶ Les récepteurs de factures (secteur public local et EPN) disposent par le biais de la solution mutualisée-CPP 2017 d'un **espace « factures reçues »** permettant notamment de :
 - consulter les données / visualiser la facture / télécharger les dossiers de facturation qui leur sont adressés (factures et PJ associées),
 - mettre à jour les statuts liés au traitement des factures, et notamment informer les émetteurs en cas de rejet ou de suspension,
 - rechercher une facture reçue ou archivée via un formulaire de recherche multicritères,
 - déposer des factures dans le cas où l'entité du secteur public local émet des ASAP,
 - traiter les sollicitations de leurs fournisseurs,
 - gérer les comptes et les habilitations des utilisateurs,
 - solliciter l'assistance.

Présentation de la solution

L'espace « Mes factures reçues »



Accueil

Mes factures reçues X

Synthèse

Fil d'événements

Fournisseur Tous Filtrer

- 16/04/2015**
2 demandes ont été mises en paiement
- 10/04/2015**
1 demande a été refusée
- 07/04/2015**
1 demande a été mise en paiement
- 03/04/2015**
3 factures reçues

10 Lignes par page (3)

Mes actions

Télécharger les pièces jointes sélectionnées

<input type="checkbox"/>	Numéro de facture	Emetteur	Date de dépôt	Etat courant	Actions
<input checked="" type="checkbox"/>	5789317-RT	Sopra Steria	03/04/2015	Mise en paiement	
<input type="checkbox"/>	7289317-RT	Sogeti	03/04/2015	Mise en paiement	
<input type="checkbox"/>	8569317-RT	Cap Gemini	03/04/2015	Refusée	

10 Lignes par page (3)

Actions

- Traiter une facture
- Consulter une facture
- Consulter le stock des factures reçues
- Rechercher une facture

Actualités

+ d'actualités

Depuis le 21 janvier, le portail vous propose 3 nouvelles fonctionnalités

- Info** Sed ut perspiciatis unde omnis iste natus error sit voluptatem accusantium doloremque laudantium, totam rem aperiam, eaque ipsa quae ab illo inventore veritatis et quasi architecto beatae vitae xplicabo.
- Info** Sed ut perspiciatis unde omnis iste natus error sit voluptatem accusantium doloremque laudantium, totam rem aperiam, eaque ipsa quae ab illo inventore veritatis et quasi architecto beatae vitae xplicabo.
- Info** Sed ut perspiciatis unde omnis iste natus error sit voluptatem accusantium doloremque laudantium, totam rem aperiam, eaque ipsa quae ab illo inventore veritatis et quasi architecto beatae vitae xplicabo.

- ▶ Le bloc « **Fil d'évènements** » recense les dernières actions et évènements intervenus sur le traitement des factures
- ▶ Le bloc « **Mes factures** » permet:
 - la consultation de l'état courant des factures émises par l'entreprise,
 - l'accès rapide à la consultation, et au téléchargement des factures.
- ▶ Le bloc « **Actions** » permet un accès rapide aux principales actions disponibles :
 - Traiter et consulter une facture
 - Consulter le stock des factures reçues
 - Rechercher une facture
- ▶ Le bloc « **Actualités** » de la solution mutualisée-CPP 2017 lié à l'espace « Mes factures ».

Ecran de consultation de la facture :

- ▶ Consultation des informations relatives à la facture :
 - Informations destinataire
 - Informations fournisseur
 - Cadre de facturation
 - Montants engagés
 - Références du marché
- ▶ Visualisation de la facture originale
- ▶ Téléchargement de la facture :
 - au format pivot (qui contient toutes les PJ + facture originale),
 - au format PDF, avec ou sans les PJ (y compris la facture originale).
- ▶ Consultation du cycle de vie de la facture (annulé, commandé, consulté, associé à un bon de commande, facturé)
- ▶ Affichage du certificat de dépôt et du bordereau de suivi

► **L'archivage par Chorus Portail Pro 2017**

- L'ensemble des factures et des pièces jointes transmises et acceptées en entrée de la solution mutualisée sera automatiquement archivé dans le format d'origine. Cette fonctionnalité s'appuiera sur le service de stockage & d'archivage électronique « Atlas » de la DGFIP.
- La solution mutualisée prend en charge l'archivage des factures qui lui sont transmises par les émetteurs, qu'ils soient privés ou publics, qui resteront consultables pendant 10 ans.

► **La consultation des PJ avec l'outil ORC de la DGFIP**

- Les pièces justificatives dématérialisées transmises à Helios via le PESV2 sont stockées dans Atlas
- La DGFIP va mettre en place une solution « Outil de Recherche et de Consultation » (ORC) permettant la recherche et consultation sur l'ensemble des pièces justificatives stockées dans Atlas
- La solution Atlas est en cours d'audit par les Archives de France pour être reconnue comme un service d'Archivage Electronique (SAE)

Sur cette base, les collectivités disposeront d'une solution gratuite d'archivage sur le périmètre des pièces adressées au comptable.

La solution mutualisée facilite le traitement de la facture en proposant un flux pivot unique

- ▶ A partir des données reçues du fournisseur, CPP génère un « flux pivot », au contenu identique quels que soient l'émetteur, le format de transmission et le destinataire.
- ▶ Le flux pivot repose sur la structuration syntaxique du protocole d'échange standard (PES) déjà utilisé par les collectivités pour leurs échanges de pièces comptables avec la DGFIP.
- ▶ Le flux pivot contient :
 - les données permettant la création d'une demande de paiement (données relatives à l'en-tête et au pied de facture, ainsi que certaines informations des lignes de facturation lorsque le fournisseur a communiqué sa facture sous forme de données structurées) ;
 - La facture sous forme de pièce jointe;
 - Le cas échéant, les pièces justificatives complémentaires
- ▶ Le flux pivot est disponible en :
 - Mode EDI pour une intégration automatique dans le SI destinataire
 - Mode Service pour une intégration automatique ou manuelle
 - Mode Portail pour une intégration manuelle des métadonnées (le cas échéant)

- ▶ Dans la perspective de la production du flux PES Aller Dépense, les collectivités locales (leur logiciel) devront alimenter certaines données syntaxiques du format PES Aller Dépense à partir des données du format PES Pivot qu'elles reçoivent de la solution mutualisée-CPP 2017. **Il s'agit notamment des informations sur les tiers, les montants et le numéro de facture.**

- ▶ **Le numéro de facture fournisseur doit impérativement être mentionné** dans le flux émis au comptable assignataire afin de garantir les retours d'informations relatifs aux cycles de vie.

La suspension des factures

La personne publique a la possibilité de communiquer le statut « suspendue » lorsqu'une pièce justificative manque pour la liquidation / mise en paiement.

Cette fonctionnalité évite de devoir rejeter le dossier de facturation en cas de PJ manquante:

1. La personne publique notifie en commentaire la nature de la pièce manquante et suspend le délai de paiement.
2. Le fournisseur se connecte au portail (mode service ou mode portail) afin de déposer la/les pièce(s) complémentaire(s).

NB: les récepteurs de factures conservent la possibilité de demander les pièces complémentaires selon les mêmes modalités qu'aujourd'hui (papier, courriel, etc.).

Le rejet et la possibilité de recycler les factures

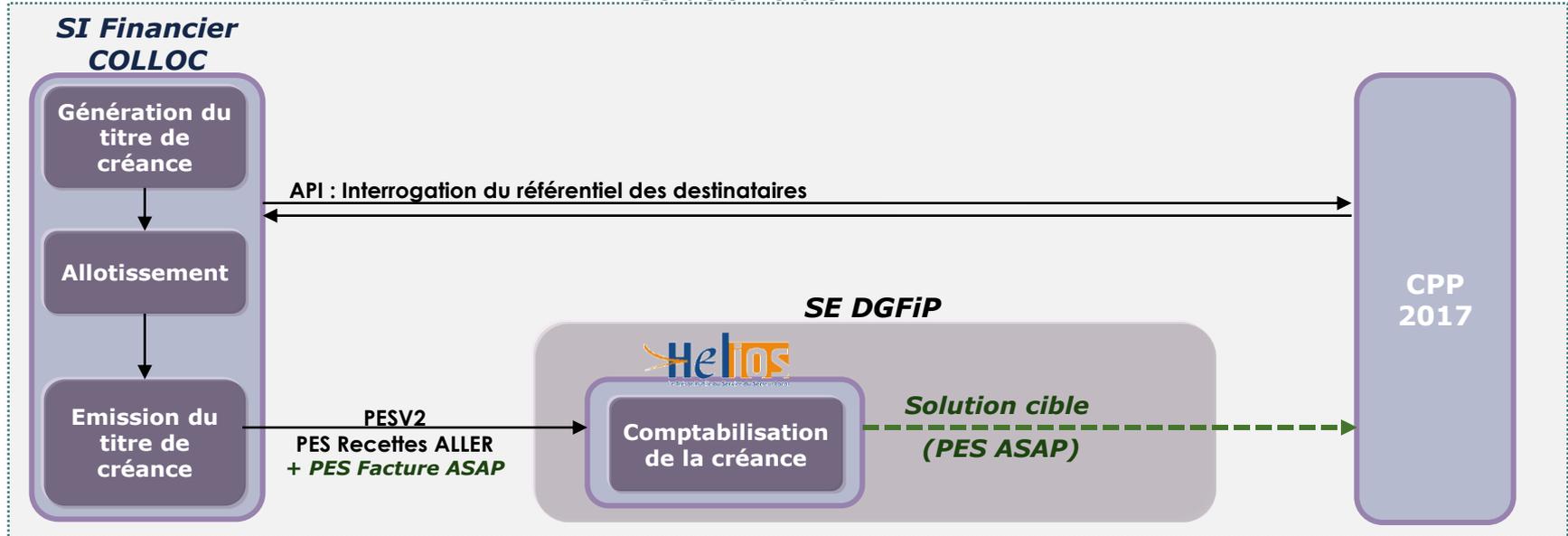
- ▶ Lorsque la collectivité locale ou l'EPN rejette pour cause d'erreur sur les données d'acheminement de la facture (SIRET destinataire), **elle doit typer spécifiquement le rejet** afin de permettre au fournisseur, s'il le souhaite, de recycler les données de facturation.

- ▶ L'avis des sommes à payer est considéré comme un document de facturation concerné par l'obligation de dématérialisation dès lors qu'il manifeste l'exécution d'un contrat en cours et qu'il résulte de la fourniture d'un bien ou d'un service.

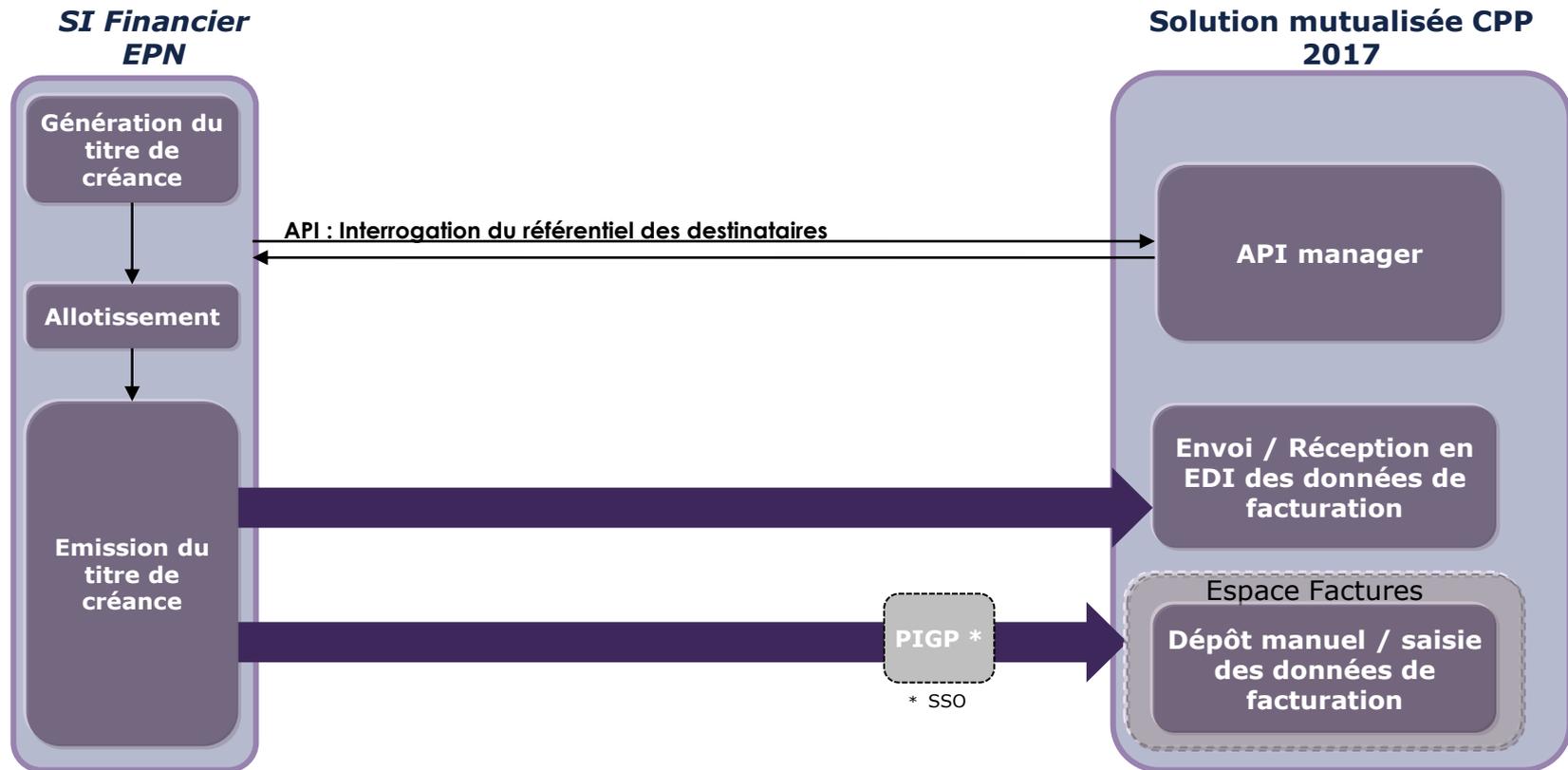
- ▶ Pour les collectivités locales , il a été décidé, lors de la phase de concertation que la dématérialisation de ces factures serait réalisée par l'intermédiaire de l'utilisation du PES Facture ASAP. L'émission de documents de facturation par les entités du secteur public local raccordées à Helios s'appuiera donc sur :
 - **L'envoi d'un flux PES Facture ASAP à HELIOS** pour l'ensemble des documents émis qu'ils soient à destination de la sphère publique comme de la sphère privée ;
 - **L'édition et l'envoi des ASAP par le centre éditique de la DGFIP** pour les documents adressés à des destinataires privés ;
 - **L'envoi dématérialisé à la solution mutualisée pour les documents adressés à des destinataires publics.**

- ▶ Pour les établissements publics nationaux l'émission de documents de facturation reposera sur des modalités similaires à l'émission de documents de facturation par les fournisseurs privés.

Solution cible



- ▶ L'émission de documents de facturation par les COLLOC s'appuiera sur :
 - **L'envoi d'un flux PES Facture ASAP à HELIOS** pour l'ensemble des documents émis qu'ils soient à destination de la sphère publique comme de la sphère privée ;
 - **L'édition et l'envoi des ASAP par le centre éditique de la DGFIP** pour les documents adressés à des destinataires privés ;
 - **L'envoi dématérialisé à la solution mutualisée pour les documents adressés à des destinataires publics.**
- ▶ L'allotissement des factures émises pourra s'effectuer à partir d'une API permettant d'interroger le référentiel des destinataires de la solution mutualisée.



L'émission de documents de facturation par les EPN repose sur des modalités similaires à l'émission de documents de facturation par les fournisseurs privés :

- **la saisie manuelle des données de facturation** via un formulaire en ligne sur le portail CPP ;
- **le dépôt des données de facturation au format PDF** ou au format XML ;
- **la transmission en mode EDI.**

- ▶ Le module d'assistance de la solution mutualisée permet de répondre à l'ensemble des questions posées par les émetteurs et récepteurs de factures
 - Principes :
 - Les émetteurs peuvent solliciter l'assistance de la solution mutualisée-CPP 2017 suite à des difficultés techniques ou applicatives. Les émetteurs peuvent également solliciter les récepteurs de facture pour toute question métier, relative au traitement de leurs factures.
 - Modalité :
 - Chaque sollicitation est matérialisée par un « ticket » renseigné par l'émetteur via un formulaire de demande d'assistance en précisant les informations requises pour le traitement de sa demande (ex. numéro de facture). Des pièces jointes peuvent y être ajoutées (ex. capture d'écran).
- ▶ Les fournisseurs et les entités publiques peuvent également accéder à une base de connaissances par l'intermédiaire d'un assistant virtuel afin d'obtenir des réponses aux questions les plus fréquemment posées.

Illustration

Assistance _ Mise en place d'un avatar



Besoin d'aide ? Posez-moi vos questions...

Demander



Bienvenue sur Chorus Portail Pro dédié à la saisie en ligne et à la transmission électronique à l'administration des dossiers :

- de paiement des mémoires des collaborateurs du service public de la justice ou autres prestataires du ministère de la Justice,
- de remboursement de la TIC/TICGN des exploitants ou sociétés agricoles, conchylicoles, piscicoles ou forestières et des coopératives d'utilisation de matériel agricole *disposant d'un numéro SIRET*.

Vous pouvez suivre en temps réel le traitement par l'administration des dossiers saisis, depuis leur transmission jusqu'à leur mise en paiement. Ces dossiers et leurs pièces jointes restent visualisables et téléchargeables pendant 10 ans à compter de leur transmission.

L'assistant virtuel, Claude, répond directement aux questions les plus fréquemment posées. Si l'une de vos questions reste sans réponse, vous pouvez solliciter nos équipes en complétant un formulaire dédié, accessible par le lien « support ». La documentation est accessible par le lien « FAQ ».

Ce site est entièrement gratuit et accessible par internet 24h/24, 7J/7, depuis votre ordinateur ou votre tablette.

Grâce à Chorus Portail Pro, **diminuez** vos coûts postaux, **sécurisez et tracez** l'échange d'informations avec l'administration tout en réduisant le temps de traitement de vos dossiers ainsi que votre empreinte carbone sur l'environnement.

Vous avez déjà un compte ?



Adresse électronique

Mot de passe

Se connecter

Mot de passe oublié ?

Vous êtes nouveau sur Chorus Portail Pro ?



Vous avez un SIRET Vous n'avez pas de SIRET

Créez votre compte

Illustration

Assistance _ Mise en place d'un avatar



Demander

Donnez votre avis

Documentation Support

Bienvenue sur Chorus Portail Pro dédié à la saisie en ligne et à la transmission électronique

Êtes-vous satisfait de la réponse ?

- de paiement des mémoires des collaborateurs du service public de la justice ou
- de remboursement de la TIC/TICGN des exploitants ou sociétés agricoles, conducteurs, producteurs ou transformateurs et des matériel agricole disposant d'un numéro SIRET.



Vous pouvez suivre en temps réel le traitement par l'administration des dossiers saisis, depuis leur transmission jusqu'à leur mise en œuvre et leurs pièces jointes restent visualisables et téléchargeables pendant 10 ans à compter de leur transmission.

L'assistant virtuel, Claude, répond directement aux questions les plus fréquemment posées. Si l'une de vos questions reste sans réponse, vous pouvez solliciter nos équipes en complétant un formulaire dédié, accessible par le lien « support ». La documentation est accessible par le lien « documentation ».

Ce site est entièrement gratuit et accessible par internet 24h/24, 7J/7, depuis votre ordinateur ou votre tablette.

Grâce à Chorus Portail Pro, **diminuez** vos coûts postaux, **sécurisez et tracez** l'échange d'informations avec l'administration lors du traitement de vos dossiers ainsi que votre empreinte carbone sur l'environnement.

Oui

Non

Claude
BESOIN D'AIDE

Vous

comment je me connecte ?



Claude

Pour vous connecter, complétez votre adresse mail ainsi que votre mot de passe sur la page d'accueil du portail (bloc Vous avez déjà un compte ?) puis cliquez sur le bouton "se connecter". Vous avez alors accès à votre compte.

Si vous n'arrivez pas à accéder à votre compte, contactez l'assistance utilisateurs en suivant la procédure décrite en cliquant sur ce lien

Vous avez déjà un compte ?



Adresse électronique

Mot de passe

Vous êtes nouveau sur Chorus Portail Pro ?

 Vous avez un SIRET Vous n'avez pas de SIRET

OK

105%

- ▶ La dématérialisation dépasse le seul sujet technique d'adaptation du système d'information.

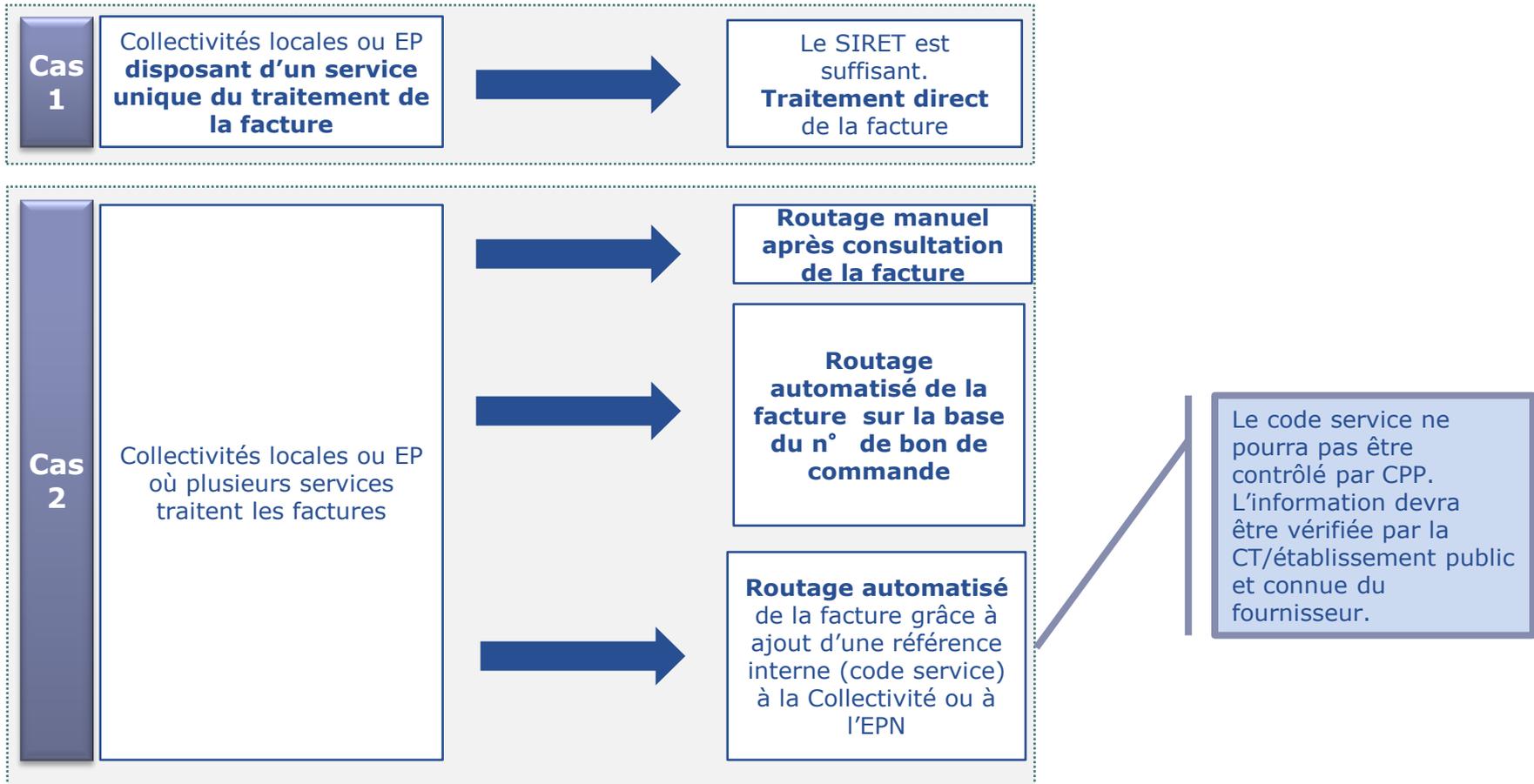
- ▶ **Elle s'insère dans le processus et l'organisation :**
 - Modalités préférentielles de réception des factures
 - Processus de traitement des factures en mode dématérialisé
 - Politique de gestion des rejets des factures
 - Processus de transmission des informations aux fournisseurs
 - Identification des services acteurs en mode électronique
 - Acteur(s) à habilitier sur CPP2017
 - Acteur(s) assurant la bonne supervision des flux (mode EDI)...

- ▶ Elle peut nécessiter de la **conduite du changement** pour faire évoluer les habitudes et les pratiques.

Les impacts de la solution sur les entités publiques

Des impacts organisationnels (1/2)

- ▶ Dans le traitement des factures : la notion de code service.



- ▶ Les collectivités devront notamment s'interroger sur les paramètres qu'elles souhaitent définir :
 - Rendre obligatoire ou non le code service,
 - Rendre obligatoire ou non le numéro d'engagement

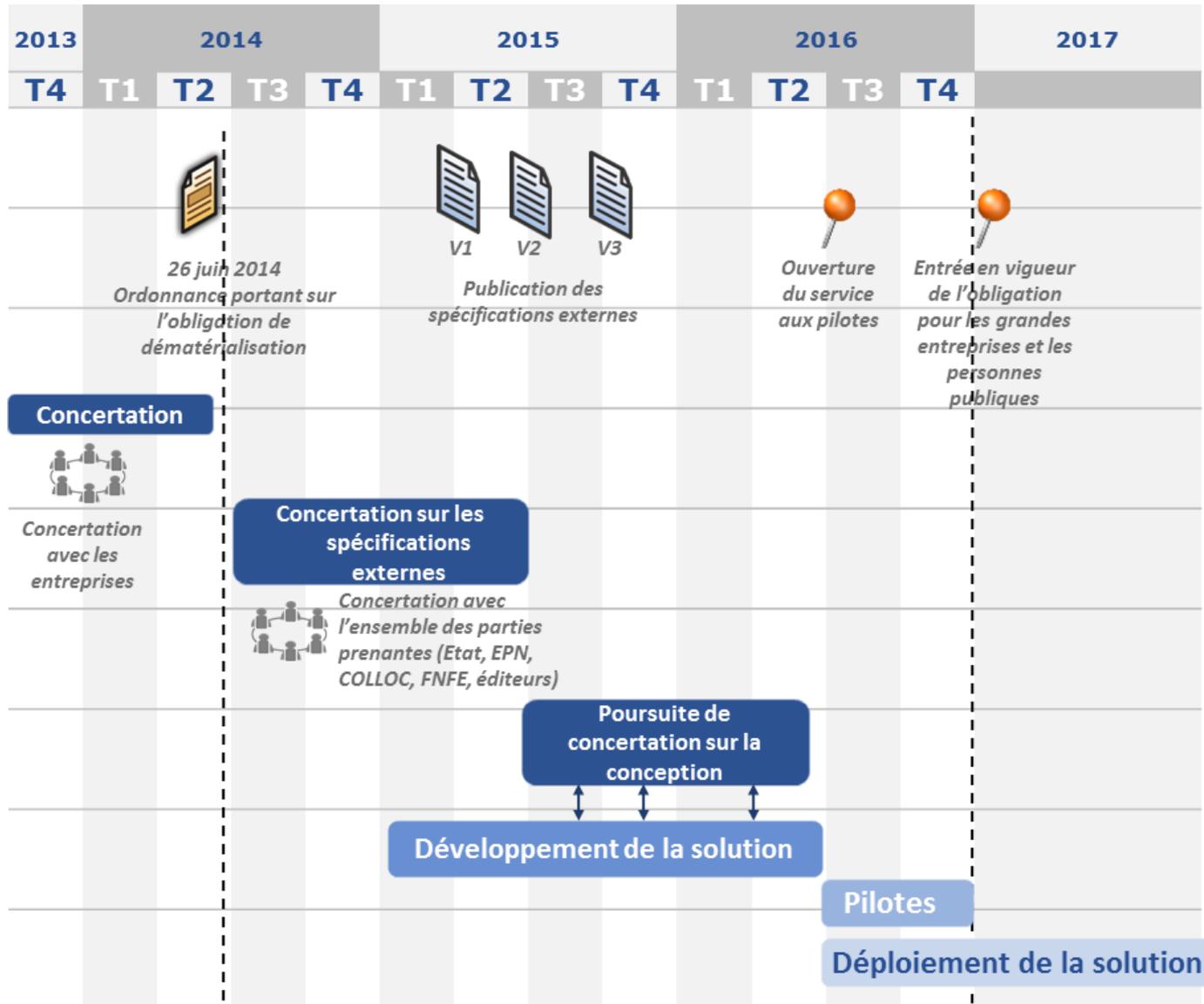
 Ces choix sont impactants pour la collectivité et ses fournisseurs. Puisqu'en cas de paramétrage obligatoire, l'absence de ces valeurs entraînerait le rejet de la facture. Par ailleurs la collectivité devra communiquer ses valeurs à ses fournisseurs lors de la commande.

- ▶ Pour les collectivités qui ont d'ores et déjà engagé une démarche de numérisation de factures, elles peuvent continuer dans cette démarche. Même si la numérisation a vocation à être transitoire (échéance 2020), elle leur permettra d'anticiper les changements de processus et d'organisation liés à la dématérialisation des factures.

- ▶ Contexte
- ▶ Présentation de la solution : généralités
- ▶ Présentation de la solution : zoom sur les entités publiques
 - Réception des factures
 - Dépôt des factures intra sphère publique
- ▶ Le calendrier d'ici au 1^{er} janvier 2017

Le calendrier d'ici janvier 2017

Macro-planning global



► Nombre de pilotes et type d'entités

- Outre les services de l'Etat déjà dans Chorus Factures, 18 entités seront désignées pour être pilote de la solution en juin 2016.

Entités pilotes	Type de structure	Editeur
Université de Lorraine	EPN	SAP / AMUE
Pole emploi	EPN	SAP
CNRS	EPN	SAP
CCI Paris	EPN	SIGMA
Lycée Bernart de Ventadour	EPLE	GFC
Commune de Paris	SPL	SAP
Métropole de Brest	SPL	ATOS (en lien avec e-Megalis)
Communauté de communes de Parthenay	SPL	Berger Levrault
Commune de Le Monetier les Bains	SPL	Berger Levrault
Conseil régional de Provence Alpes Cote d'Azur	SPL	GFI
Conseil départemental de l'Aube	SPL	GFI (en lien avec SPL xdémat)
Office Public de l'Habitat Vosgelis	SPL	AAERON
Lille Métropole	SPL	CGI
Ville de Bordeaux	SPL	CGI
APHP	EPS	SAP
CHU Amiens	EPS	MIPIH (en lien avec UNIHA)
CH Gpt Hospitalier Eaubonne Montmorency	EPS	AGFA
DGAC	ETAT	SAP

- ▶ La réalisation de pilotes préalablement à la généralisation permet de tester la solution mutualisée CPP2017 dans sa dimension technique, comme dans celle de l'organisation et de l'adhésion des utilisateurs.
- ▶ L'expérience des sites pilotes permet de préparer le déploiement, de mieux en apprécier la charge, et d'identifier les difficultés a priori.
- ▶ La phase pilote de mise en œuvre du service doit permettre de :

1. S'assurer de l'adhésion et l'appropriation des utilisateurs des structures privées ou publiques à utiliser la solution mutualisée CPP2017.

2. Sécuriser les modalités de déploiement et d'assistance.

3. S'assurer que l'ensemble du processus est opérant et maîtrisé par les acteurs.

4. Valider le bon fonctionnement de la solution en situation réelle.

Traiter les problèmes rencontrés et proposer des plans d'action

- ▶ Initialement mise en œuvre dans un cadre facultatif fondé sur le choix de l'entreprise, **la dématérialisation des factures s'inscrit désormais dans une obligation progressive au sein du secteur public avec la mise à disposition d'une plateforme partagée**, comme cela été fait dans de nombreux pays européens.
- ▶ Elle constitue une opportunité de modernisation des échanges entre les fournisseurs et le secteur public et illustre une nouvelle **démarche de mutualisation de systèmes d'information** entre les acteurs du secteur public permettant d'optimiser les gains, et faciliter la mise en œuvre.
- ▶ **Les entités publiques et les grands fournisseurs sont concernés par l'obligation dès 1^{er} janvier 2017**, avec la réalisation de « pilotes » dès la mi-2016.
- ▶ **La publication des spécifications externes permet aux entités publiques et leurs prestataires d'anticiper la démarche en définissant leur trajectoire et leurs modalités de mise en œuvre.**

- ▶ Sur le site de l'AIFE: www.economie.gouv.fr/aife/agence-pour-linformatique-financiere-letat-0
- ▶ Sur le site « collectivités locales » :
<http://www.collectivites-locales.gouv.fr>
- ▶  @aife_officiel

ANNEXES

Présentation de la solution

Les principales fonctionnalités de la solution mutualisée

Gestion des factures

Workflow de validation

Saisie / Création / Modification / Validation / Suppression

Gestion pièces jointes

Recyclage

Dépôt unitaire XML/PDF

Dépôt en masse format mixte XML/PDF

Archivage

Recherche

Consultation et téléchargement

Certificat de dépôt

Suivi du cycle de vie

Notification

Liste fiscale

Tableaux de bord

Liste des factures à traiter

Qualification

Dépôt de flux

Analyse de flux

Récupération d'un flux type

Récupération d'un flux cycle de vie

Création d'une fiche de raccordement EDI

Suivi des flux

Qualification des API

Gestion des bons de commandes (pour les services de l'Etat)

Recherche

Consultation et téléchargement

Liste des évènements intervenus sur le bon de commande

Notification

Tableau de bord

Présentation de la solution

Les principales fonctionnalités de la solution mutualisée

Gestion des utilisateurs

Création compte utilisateur

Création fiche entité

Gestion pièces jointes

Gestion fiche entité

Notification

Gestion compte utilisateur

Authentification compte utilisateur

Gestion Mandat Facturation

Recherche

Consultation et téléchargement

Assistance

Saisie sollicitation

Modification / clôture sollicitation

Prise en charge une sollicitation

Recherche

Consultation et téléchargement

Notification

Suivi sollicitation

Gestion du support

Synthèse /requête

Gestion de la base de connaissance

Tableau de bord

Liste des évènements

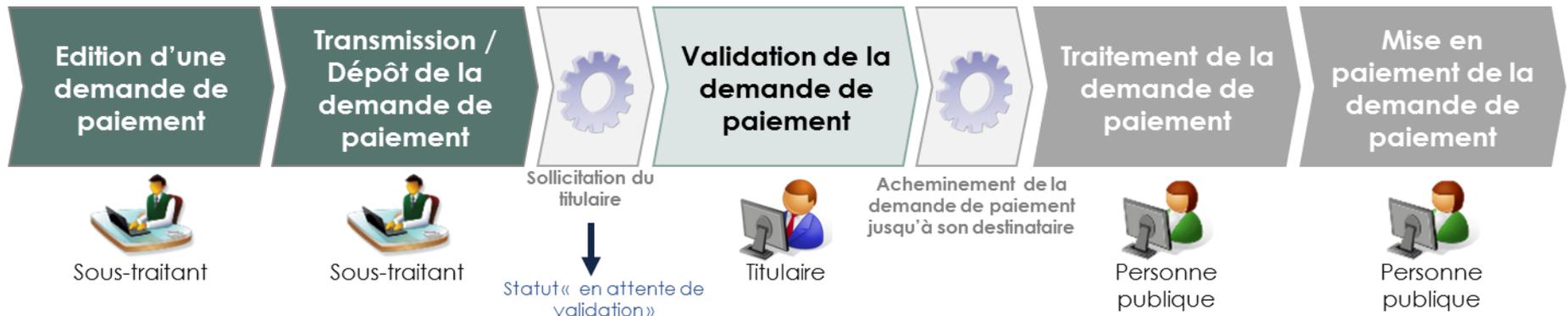
Assistance documentaire

Présentation de la solution

Les statuts métiers remontés aux fournisseurs

Statut	Fait générateur	COLL	EPN
Déposée	<ul style="list-style-type: none"> La facture a été déposée par le fournisseur (en mode EDI ou en mode Portail), les différents contrôles ont été réalisés et la facture a pu être intégrée au « référentiel factures » 	✓	✓
En cours d'acheminement	<ul style="list-style-type: none"> La facture a été envoyée par la solution mutualisée au destinataire 	✓	✓
Mise à disposition du destinataire	<ul style="list-style-type: none"> Mode EDI : réception du flux d'acquittement du SI destinataire Mode Portail : Le destinataire est notifié par courriel de la mise à disposition de la facture sur l'espace factures 	✓	✓
Rejetée	<ul style="list-style-type: none"> La facture est rejetée par le service destinataire (ex: erreur de destinataire, données de facturation erronées, etc.) 	✓	✓
Suspendue	<ul style="list-style-type: none"> Le traitement de la facture peut être suspendu lorsqu' une ou plusieurs pièces justificatives sont manquantes 	✓	Facultatif
Mise à disposition du comptable	<ul style="list-style-type: none"> Le mandat / demande de paiement a été intégré par SI du comptable 	✓	Facultatif
Comptabilisée	<ul style="list-style-type: none"> Le mandat/ demande de paiement a été validé par le payeur et comptabilisé 	✗	Facultatif
Mise en paiement ✓ disponible et obligatoire ✗ Non disponible	<ul style="list-style-type: none"> Le flux de virement a été envoyé à la Banque de France 	✓	Facultatif Hors mode EDI

- ▶ Les sous-traitants admis au paiement direct peuvent adresser directement leur demande de paiement à la personne publique. Un accord préalable du titulaire est cependant nécessaire avant la mise en paiement :



Actions des fournisseurs

- Sous-traitant : édition et transmission d'une demande de paiement en mode EDI ou mode portail, sur laquelle le mode de facturation est précisé
- Titulaire : validation de la demande de paiement du sous-traitant en se connectant en mode portail

Actions de l'ordonnateur

- Réception de la demande de paiement du sous-traitant validée par le titulaire
- Liquidation et mandatement (aucune action spécifique)

Remarques :

- Selon la réglementation et sans validation sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée. Elle est transmise au pouvoir adjudicateur destinataire ;
- Le titulaire est informé des paiements effectués au sous-traitant via les informations du cycle de vie ;
- Le mode de facturation est précisé dans le flux pivot pour informer l'ordonnateur qu'il s'agit d'une demande de paiement liée à un acte de sous-traitance.
- La facture émise par le sous-traitant et adressée au titulaire peut être insérée sous forme de pièce jointe

Deux circuits sont possibles au regard de la réglementation. Un **1^{er} circuit** prévoit une **facturation globale par le mandataire** (facturation intégrant de multiples bénéficiaires de paiement) :



1 Actions des fournisseurs

- **Mandataire** : édition d'une demande de paiement globale précisant la part de prestations à régler directement auprès de chaque cotraitant sur laquelle le mode de facturation est précisé (« demande de paiement globale »)
- **Cotraitant** : aucune action à réaliser dans la solution mutualisée

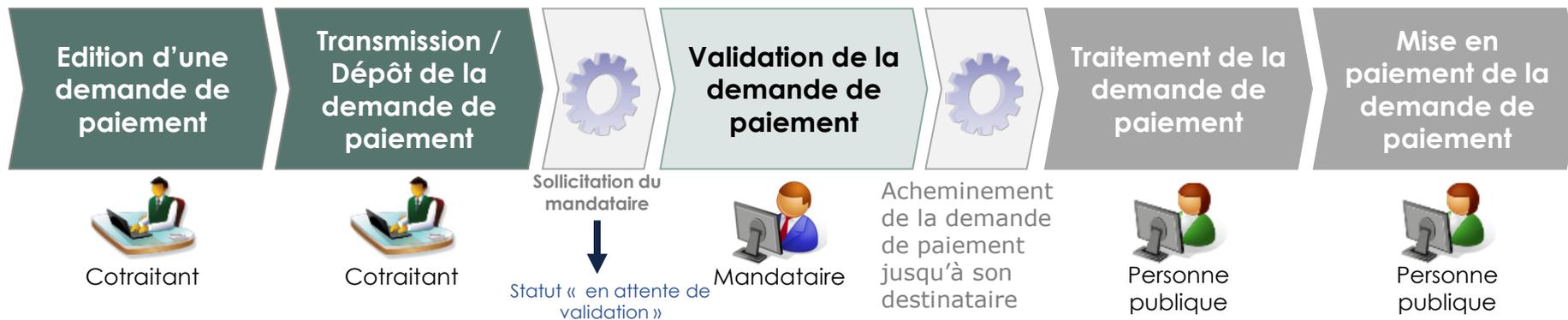
2 Actions de l'ordonnateur

- Réception de la demande de paiement, en mode EDI si le SI du destinataire est raccordé ou en mode Portail dans l'Espace Factures.
 - ➔ Les informations fournies sur le mode de facturation indique à l'ordonnateur qu'une action spécifique est à réaliser sur la demande de paiement
- Création d'autant de mandats que de bénéficiaires de paiement en y joignant en pièce jointe la demande global émise par le titulaire ainsi que les éventuelles pièces-jointes

► Remarque :

- Seul l'émetteur de la demande de paiement a accès au suivi du cycle de vie. Le cotraitant sollicite donc le mandataire ou la personne publique directement pour obtenir de l'information sur le paiement de ses demandes de paiement ;
- L'ordonnateur est informé via le flux pivot qu'il s'agit d'une demande de paiement liée à un acte de cotraitance.

Le **2nd circuit** possible en cas cotraitance prévoit une facturation par le cotraitant avec validation de la demande de paiement par le mandataire :



1 Actions des fournisseurs

- **Cotraitant** : édition et transmission d'une demande de paiement en mode EDI ou mode portail, sur laquelle le mode de facturation est précisé
- **Mandataire** : validation de la demande de paiement du titulaire en se connectant en mode portail

2 Actions de l'ordonnateur

- Réception de la demande de paiement du cotraitant validée par le mandataire
- Liquidation et mandatement (aucune action spécifique)

► Remarques :

- Seul l'émetteur de la demande de paiement a accès au suivi du cycle de vie. Le mandataire n'a donc pas accès au suivi du traitement de la demande de paiement de ses cotraitants ;
- L'ordonnateur est informé via le flux pivot qu'il s'agit d'une demande de paiement global de cotraitance.

Présentation générale de la solution

Les marchés de travaux : La facturation en cours de marché

- **6 cas d'utilisation ont été définis pour permettre la prise en charge dans la solution CPP des pièces nécessaires à la facturation en cours de marché :**

Dépositant d'une pièce	 Projet de décompte mensuel Produit par le fournisseur	 Décompte mensuel Produit par la MOE	 Etat d'acompte Produit par la MOE	 Etat d'acompte validé Produit par la MOA
 Fournisseur	 ▪ Dépôt par le fournisseur d'un projet de décompte et validation MOE/MOA sur le portail	(En pièce-jointe de l'état d'acompte)	 ▪ Dépôt par le fournisseur d'un état d'acompte (sur la base d'échanges préalables avec la MOE hors CPP)	 ▪ Dépôt par le fournisseur d'un état d'acompte validé (sur la base d'échanges préalables avec la MOA hors CPP)
 Maitrise d'Œuvre	N/A	(En pièce-jointe de l'état d'acompte)	 ▪ Dépôt par la MOE de l'état d'acompte (sur la base d'échanges préalables avec le fournisseur dans CPP ou hors CPP)	 ▪ Dépôt par la MOE de l'état d'acompte validé (sur la base d'échanges préalables avec la MOE hors CPP)
 Maitrise d'ouvrage (mode service uniquement via un portail amont)	N/A	(En pièce-jointe de l'état d'acompte validé)	(En pièce-jointe de l'état d'acompte validé)	 ▪ Dépôt par la MOA de l'état d'acompte validé (sur la base d'échanges préalables avec le fournisseur et la MOE dans CPP ou hors CPP)

Présentation générale de la solution

Les marchés de travaux : La facturation en fin de marché

- 5 cas d'utilisation ont été définis pour permettre la prise en charge dans la solution CPP des pièces nécessaires à la facturation en fin de marché :

Dépositant d'une pièce	Processus de facturation en fin de marché				
	Projet de décompte final <small>Produit par le fournisseur</small>	Décompte final <small>Produit par la MOE</small>	Projet de décompte général <small>Produit par la MOE</small>	Décompte Général <small>Produit par la MOA</small>	Décompte Général et Définitif <small>Produit par le fournisseur</small>
<p>Fournisseur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt par le fournisseur d'un projet de décompte et validation MOE/MOA sur le portail 	N/A	N/A	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt par le fournisseur du DGD (après échanges préalables avec la MOA/MOE dans CPP ou hors CPP)
<p>Maitrise d'Œuvre</p>	N/A	(En pièce-jointe du projet de décompte général)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt par la MOE du projet de décompte général (sur la base d'échanges préalables avec le fournisseur dans CPP ou hors CPP) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt par la MOE du décompte général (sur la base d'échanges préalables avec la MOA hors CPP) 	N/A
<p>Maitrise d'ouvrage (mode service uniquement via un portail amont)</p>	N/A	N/A	(En pièce-jointe du décompte général)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt par la MOA du décompte général (sur la base d'échanges préalables avec la MOE dans CPP ou hors CPP) 	N/A

Flux pivot de Facturation

Résumé Facture (1 fois)

Type
Cadre (Mode de facturation)
Identifiant (Numéro)
Date d'émission de la facture
Date de Réception
Devise
Identifiant Facture Origine
Montant Hors Taxe
Montant T.T.C.
Montant à payer
Identifiant numérisation
Mode Paiement

Débiteur (1 fois)

Identifiant
Nom (raison sociale)
Code Service
Nom Service

Engagement (0 à 1 fois)

Numéro de contrat
Numéro de Commande

Fournisseur (1 fois)

Code Pays
Type Identifiant
Identifiant
Nom (raison sociale)

Paiement (0 à 1 fois)

Type référence bancaire
Id. compte bancaire
Id. établissement bancaire

Pièce Jointe (0 à n fois)

NumOrdre
Identifiant unique (URI)
Type PJ
Nom PJ
Format PJ (Mime type)
Contenu

Ligne de facturation (0 à n fois)

Numéro
Réf produit
Quantité
Prix unitaire
Montant HT
Taux de TVA

Récapitulatif TVA (0 à n fois) pour chaque taux applicable

Montant Base
Taux
Montant Taxe

Statut (0 à n fois)

Date Statut
Statut
Libellé Statut
Commentaire Libellé
Producteur Statut
Note

Champ sémantique obligatoire

Champ sémantique facultatif

Présentation de la solution

La remontée des statuts via le flux cycle de vie

R1 R2 Référentiel sémantique des flux cycle de vie

Statut

Code statut
Horodatage
Libellé
Complément Libellé

Fournisseur

Identifiant

Facture

Identifiant facture de l'émetteur
Identifiant facture du récepteur (ref. mandat/DP)

Débiteur

Identifiant

Commentaire

Texte commentaire

Routage

Identifiant Producteur
Identifiant Emetteur
Identifiant Récepteur

Champ sémantique obligatoire

Champ sémantique facultatif

- ▶ Le cycle de vie de la facture peut être communiqué en mode EDI ou en mode service.
- ▶ Les statuts peuvent aussi être saisis dans l'Espace Destinataires lorsque le SI du récepteur (ou du comptable) n'est pas raccordé à la solution mutualisée.
- ▶ **Les entités du secteur public local raccordées à Helios doivent mentionner le numéro de facture fournisseur dans le flux émis au comptable assignataire (Pes_DepenseAller) afin de garantir les retours d'informations relatifs aux cycles de vie.**